

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS****ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER****2025-DP-029****OBJET : Virement de crédits n°1 Budget Principal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-026Ter-CC du 27 mars 2025 votant le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la délibération n° 2025-033-CC du 27 mars 2025 portant sur la fongibilité des crédits en M57,

Pour 2025, le montant de prélèvement du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales a augmenté de 8 k€. Il convient donc d'ajuster les crédits de ce montant.

Le Président de la CoPLER,

DECIDE**D'AUTORISER** les transferts de crédits suivants :

Virement de crédit n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80822-020 : Fournitures non stockées - Carburants	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7392221-020 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Conformément à l'article L.5217-10-06 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil communautaire qui suit cette décision.

À Saint Symphorien de Lay, le 8 octobre 2025



Le Président

Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

